

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 23 janvier 2023

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Affiché le : 24 janvier 2023

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinez, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Eder, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2023

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 23 janvier 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 25 janvier 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Claire Brossaud a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de monsieur Thierry Haon dans ses fonctions de Conseiller métropolitain.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- Les procès-verbaux des séances publiques des 26 septembre et 21 novembre sont approuvés.

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'actions en justice intentées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 novembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2023-1474**.

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2022 - **Dossier n° 2023-1475**.

- Les délibérations n° 2023-1474 à n° 2023-1486, n° 2023-1488 à n° 2023-1504, n° 2023-1506 à n° 2023-1508, n° 2023-1510 à n° 2023-1536 et n° 2023-1538 à n° 2023-1568 ont été télétransmises et publiées le mercredi 25 janvier 2023.

- La délibération n° 2023-1487 a été publiée le mercredi 25 janvier 2023.

- Les délibérations n° 2023-1509 et 2023-1537 ont été retirées de l'ordre du jour.

N° 2023-1474 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er juillet 2022 et le 30 novembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 novembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2023-1475 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er au 30 novembre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2023-1476 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité social du personnel (COS) de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que de la Métropole de Lyon dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association du COS de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que de la Métropole dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants.

N° 2023-1477 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 131 961,81 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n° 0P09O9644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 11 728,78 € sur l'opération n° 0P09O5349 et pour un montant de 120 232,83 € sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 131 961,81 € en 2023.

N° 2023-1478 - Stationnement sécurisé vélo - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 450 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en recettes en 2023,
- 350 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P08O9375.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 875 709,95 € en recettes.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 13 pour un montant de 450 000 €.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1479 - Réalisation d'études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs aux gares TER - Convention de financement avec SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes de pilotage des études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs aux gares TER de la région lyonnaise,

b) - les principes de financement desdites études dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole et SYTRAL Mobilités,

c) - la convention à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 350 363,21 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P08O2880, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 363,21 € en 2023.

4° - La **recette** de fonctionnement en résultant, soit 234 785,30 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P08O2880, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 234 785,30 € en 2023.

N° 2023-1480 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2023 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour l'année 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 23 janvier 2023 à la charge du budget principal pour un montant de 3 176 470,59 € TTC en dépenses et de 2 700 000 € TTC en recettes sur l'opération n° 0P09O8068.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 176 470,59 € TTC.

5° - La **somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 2 700 000 € TTC.

N° 2023-1481 - Fonds d'initiative communale (FIC) - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon dans le cadre du volet 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de l'opération individualisée FIC intégrée au volet 1 du pacte de cohérence métropolitain.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 19 421 554 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 158 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 8 158 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 3 105 554 € TTC en dépenses en 2025.

sur l'opération n° 0P09O9744.

N° 2023-1482 - Actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon, dans le cadre du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre de l'opération individualisée "Actions de proximité territoriales" intégrée au volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 19 918 506 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 365 777 € TTC en dépenses en 2023,
- 8 365 777 € TTC en dépenses en 2024,
- 3 186 952 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9754.

N° 2023-1483 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Priest - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne 2 des Voies Lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest.

2° - **Approuve** :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 2 des Voies Lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

N° 2023-1484 - Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 5 nord-est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne 5 nord-est des Voies Lyonnaises entre le sud du pont Poincaré à l'intersection avec le boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne et le carrefour du boulevard des Droits de l'Homme - avenue Général de Gaulle à Bron *via* la Doua - Vaulx-en-Velin centre - BUE.

2° - **Approuve** :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 5 nord-est des Voies Lyonnaises entre le sud du pont Poincaré à l'intersection avec le boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne et le carrefour du boulevard des Droits de l'Homme - avenue Général de Gaulle à Bron *via* la Doua - Vaulx-en-Velin centre - BUE,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

N° 2023-1485 - Dardilly - Aire de covoiturage - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation totale d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite de la réalisation d'une aire de covoiturage à Dardilly.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 196 650 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 196 650 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P08O9372.

3° - La **somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 196 650 €.

4° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1486 - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - Désignation d'un représentant de la Métropole - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'initiative de la SCIC Railcoop d'organiser des offres de transport complémentaires aux offres de la SNCF entre Bordeaux et Lyon,

b) - la prise de participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 800 parts de 100 € chacune, soit 80 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne monsieur Matthieu VIEIRA en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC Railcoop.

4° - Autorise le représentant de la Métropole à siéger, le cas échéant, au conseil d'administration de la SCIC Railcoop.

5° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 26 pour un montant de 80 000 € sur l'opération n° 0P08O5856.

N° 2023-1487 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1681 du 17 octobre 2022 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1681 du 17 octobre 2022.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie respective de 186 m² et 3 217 m², soit une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

3° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1488 - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contribution de la Régie publique de l'eau potable - Convention-cadre avec la Régie publique de l'eau potable - Convention financière pour l'année 2023 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution de la Régie publique de l'eau potable aux actions de solidarité internationale menées par la Métropole dans les domaines de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement,

b) - la contribution de la Régie publique de l'eau potable au titre de l'année 2023 et à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'utilisateur métropolitain au titre du service public de l'eau potable, soit 697 050 €,

c) - les 2 conventions à passer entre la Métropole et la Régie publique de l'eau potable : une convention-cadre définissant les contours du nouveau dispositif et une convention financière fixant les engagements financiers pour l'année 2023,

d) - la modification de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022 portant sur la fixation du taux de contribution maximale de la Régie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 697 050 €, sera imputée au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

N° 2023-1489 - Délégation de service public (DSP) centre des congrès - Avenant n° 3 à la convention de service public - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de DSP du centre des congrès de la Cité internationale de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 2023-1490 - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'actions 2023 de l'ADERLY présenté en pièce jointe à la convention 2023.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 3 394 350 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2023 dont :

- 2 145 100 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2023 de l'ADERLY (INVEST IN),

- 1 249 250 € seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2023,

b) - le principe de réaffecter la quote-part de l'excédent prévisionnel 2022 de l'ADERLY, correspondant à la subvention de fonctionnement 2022 de la Métropole, à la création d'un fonds de réserve de 350 k€ pour accompagner la transformation de l'association en 2023,

c) - la prolongation, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance à fin 2023), de l'utilisation des fonds dédiés 2021 non consommés au cours de l'année 2022,

d) - la convention 2023 à passer entre la Métropole et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement de 3 394 350 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 :

- ADERLY : opération n° 0P02O0219 - chapitre 65 pour 2 145 100 €,

- ONLYLYON : opération n° 0P02O1486 - chapitre 65 pour 1 249 250 €.

N° 2023-1491 - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 713 640 € à l'Office du tourisme de la Métropole pour son programme d'actions 2023,

b) - la prolongation, pour une durée supplémentaire de 2 ans (échéance à fin 2025), de l'utilisation du fonds dédié en faveur du développement d'un tourisme plus responsable, initialement constitué en 2021 par la réaffectation de la quote-part de l'excédent 2020 de l'Office du tourisme de la Métropole correspondant à la subvention de fonctionnement de la Métropole,

c) - la convention annuelle à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme de la Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2023, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

d) - la convention relative à l'adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement résultant de la convention annuelle, soit 4 713 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P04O2080.

4° - La recette de fonctionnement résultant de la convention liée à l'adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O9246.

N° 2023-1492 - Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le cadre du dispositif "communauté 360",
- b) - la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" à passer entre la Métropole, le Département du Rhône, la MDMPH, l'ARS et l'association les PEP 69/ML.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne monsieur Pascal BLANCHARD en tant que titulaire et madame Lucie VACHER en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des instances de la communauté 360.

N° 2023-1493 - Lyon 5ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite des études et la consultation des entreprises à lancer par l'OPH Grand Lyon habitat pour la construction d'une nouvelle MDML, rue Edmond Locard dans le 5ème arrondissement de Lyon, pour un montant total de 4 000 000 € TTC,
- b) - l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 780 000 € en 2024,
 - 120 000 € en 2025,
- sur l'opération n° 0P28O7341.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 21 pour un montant de 38 000 € TTC et chapitre 23 pour un montant de 862 000 € TTC.

N° 2023-1494 - Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe du renouvellement des CPOM,
- b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque organisme gestionnaire d'établissements et services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap pour les années 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1495 - Développement de l'action de parrainage à destination des jeunes en situation de fragilité - Convention-cadre de partenariat entre l'association Proximité, la Métropole de Lyon et l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le développement de l'action de parrainage de l'association Proximité ayant pour objet de soutenir des jeunes en situation de fragilité dans leur scolarité et leur insertion,
- b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole, l'UDAF du Rhône et l'association Proximité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1496 - Villeurbanne - Espace de rencontre enfants-parents - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Colin Maillard - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Colin Maillard, dans le cadre de son espace de rencontre enfants-parents pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

N° 2023-1497 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2023 et signature de l'avenant au protocole financier pour l'ENMDAD - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le versement, pour l'année 2023, d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,
- b) - le versement, pour l'année 2023, d'une participation de la Métropole de 1 070 761 € au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,
- c) - l'avenant, pour 2023, au protocole financier 2022-2025 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 790 668 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° 2023-1498 - Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Métropole et le musée des Confluences pour 2023,

c) - le versement au musée des Confluences d'une subvention, pour l'exercice 2023, d'un montant de 14 400 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 14 400 000 € - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P22O4112A.

N° 2023-1499 - Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'une personnalité qualifiée - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Désigne, conjointement avec la Ville de Lyon et l'ENS de Lyon, monsieur Robert Revat, en tant que personnalité qualifiée, pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences, pour la durée du mandat restant à courir.

N° 2023-1500 - Givors - Culture - Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'État, la Métropole et la Ville de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1501 - Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Désignation de la nouvelle direction - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Vincent Anglade en tant que directeur de la régie Les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1502 - Vaulx-en-Velin - Lyon 8ème - Givors - Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un budget participatif et sa démarche à l'attention des collèges publics pour un montant total de 1 000 000 €,

b) - les termes du cahier des charges du budget participatif pour les collèges publics conformément au document joint au dossier,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chacun des collèges publics dont le projet de budget participatif sera retenu et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2022-2023, des subventions d'investissement :

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin pour le projet "Création d'un foyer des élèves et réaménagement de la salle de permanence",

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Henri Longchambon à Lyon 8ème pour le projet "Concilia'Bulles",

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Lucie Aubrac à Givors pour le projet "La Ruche, alvéole vie collective et bien-être".

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - éducation pour un montant de 1 000 000 €, en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en dépenses en 2023,
- 800 000 € en dépenses en 2024,
- 80 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P34O8264.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant total de 1 000 000 €.

N° 2023-1503 - Assemblée générale de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

DELIBERE

Désigne monsieur Florestan GROULT en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et des commissions de l'ANDES.

N° 2023-1504 - Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

DELIBERE

Désigne monsieur Florestan GROULT en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités territoriales et EPCI de la Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes.

N° 2023-1506 - Règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation d'un nouveau règlement - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2807 du 25 juin 2018 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2018-2807 du 25 juin 2018 portant le RBF.

2° - Approuve le nouveau RBF.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1507 - Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AFL durant l'exercice 2023 augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2023 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2023, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole ou son représentant :

a) - pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie

et figurant en pièce jointe au dossier,

b) - à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1508 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 1-2-4-5,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 6.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

3° - Autorise la suppression des emplois au budget annexe des eaux en lien avec le transfert d'activité à la régie publique d'eau potable dont le détail figure en annexe n° 3.

N° 2023-1509 - Ressources humaines - Forfait mobilités durables - Evolution des modalités de prise en charge - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2023-1510 - Conditions de rémunération et de compensation des astreintes des agents de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve les conditions de rémunération et de compensation des astreintes des agents de la Métropole telles que définies ci-dessus.

2° - Précise qu'à l'issue des présentations devant le comité social territorial de l'ensemble des règlements particuliers d'astreintes définis conformément à la présente délibération, des délibérations ultérieures viendront préciser les modalités de leur organisation et la liste exhaustive des emplois concernés.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - nature 6217 - fonction 020.

N° 2023-1511 - Lyon 3ème - Hôtel de la Métropole - Rénovation des ascenseurs - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve le programme de rénovation des ascenseurs à l'Hôtel de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 600 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2023,
- 300 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P28O8450.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 600 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire - exercices 2024 et suivants - chapitre 13.

N° 2023-1512 - Régie publique de l'eau potable - Avenant à la convention de gestion - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de gestion conclue entre la Métropole et la régie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1513 - Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable - Désignation des représentants des usagers - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Désigne, sur proposition du Président de la Métropole, pour représenter les usagers, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable, Eau du Grand Lyon :

Représentants des usagers
1 - ANGELETTI Lucien
2 - VALLET Cyrille
3 - PESENTI Maeva
4 - PLICHON Isabelle

N° 2023-1514 - Décines-Charpieu - Saint-Genis-Laval - Solaize - Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement collectif et non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'aides à l'assainissement, dans le cadre du dispositif d'aide au financement et à l'accompagnement de la mise en conformité des installations privatives d'assainissement collectif et non collectif, pour un montant total de 66 544 € répartis comme suit :

- 7 500 € au profit de monsieur Pierre Clément, propriétaire du 30 chemin des Grabelières à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif,

- 3 512 € au profit de monsieur Anthony Langlois, propriétaire du 57 rue Auguste Rodin à Décines-Charpieu, dans le cadre de la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif,

- 6 032 € au profit de monsieur Gilles Langlois, propriétaire du 61 rue Auguste Rodin à Décines-Charpieu, dans le cadre de la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif,

- 49 500 € au profit de l'association Famina Solaize pour les travaux de construction d'un réseau d'assainissement de la voie privée située RD 307 à Solaize.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les propriétaires bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces aides.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 66 544 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2187.

N° 2023-1515 - Grigny - Vernaison - Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Approbation de la convention de superposition d'affectation avec l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation d'ouvrages d'eaux pluviales présents sur les terrains concédés par l'État à la CNR sur les Communes de Grigny et Vernaison,

b) - la convention de superposition d'affectation n° 11002 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole, pour le maintien de déversoirs d'orages et de rejets d'eaux pluviales et le prolongement de l'exutoire d'une conduite d'eaux pluviales sur les Communes de Vernaison et Grigny, à passer entre la Métropole, l'État et la CNR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1516 - Bassin versant de l'Yzeron - Programme de travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les travaux complémentaires relatifs à la déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le bassin versant de l'Yzeron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 3 500 000 € HT en dépenses et 2 145 500 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € HT en dépenses et 620 500 € en recettes, en 2023,
- 1 500 000 € HT en dépenses et 825 000 € en recettes, en 2024,
- 500 000 € HT en dépenses et 700 000 € en recettes, en 2025,

sur l'opération n° 2P19O8558.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 815 000 € HT en dépenses et à 2 408 000 € en recettes au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 1 315 000 € HT en dépenses et de 262 500 € en recettes.

N° 2023-1517 - Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Contractualisation avec les partenaires - Convention de partenariat et document d'adhésion à la convention de subvention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve l'accord de consortium et le document d'adhésion à la convention de subvention pour le projet ASCEND.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de partenariat et le document d'adhésion à la convention de subvention du projet ASCEND et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 729 625 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O4523 selon l'échéancier suivant :

- en 2023 : préfinancement de 25 % soit 182 405 €,
- de 2024 à 2027 : 100 324 € par an,
- en 2028 : solde de 20 % soit 145 924 €.

4° - Les recettes d'investissement en résultant, estimées à 400 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P31O9194 et selon l'échéancier suivant :

- en 2023 : préfinancement de 25 % soit 100 000 €,
- de 2024 à 2027 : 55 000 € par an,
- en 2028 : solde de 20 % soit 80 000 €.

N° 2023-1518 - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022 portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 601 € au profit de la SCEA les Cousins Peysson, en lieu et place de monsieur André Peysson,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCEA les Cousins Peysson définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 601 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A.

N° 2023-1519 - Lyon 9ème - Délégation des aides à la pierre - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Secteur La Sauvegarde - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'opérateur chargé de la construction - Commercialisation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 522 524 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - individualisée le 26 mai 2022, pour un montant de 22 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P14O8406, pour un montant de 522 524 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

N° 2023-1520 - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône - Déconsignation des aides avancées par Procvivis dans le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la consignation des montants contractualisés au titre des différents PPRT,

b) - la participation complémentaire portant le financement total à 200 000 € du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône,

c) - l'avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les sociétés Procvivis et COATEX.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, pour un montant de 3 815 714 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en 2023,

- 1 815 714 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O5285.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 953 059 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 3 815 714 € dont 28 932,50 € pour le PPR2 de Genay/Neuville-sur-Saône

N° 2023-1521 - Mise en place du programme Slime pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat - Convention avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en place du programme Slime,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le CLER - Réseau pour la transition énergétique pour les années 2023 à 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 516 525€ €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O3861A.

N° 2023-1522 - Cailloux-sur-Fontaines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) confiée à la société par action simplifiée (SAS) Coeur Cailloux aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement d'une procédure de DUP valant mise en comptabilité du PLU-H pour la mise en œuvre du projet d'aménagement dénommé ZAC du Favret à Cailloux-sur-Fontaines.

2° - Autorise la SAS Coeur Cailloux aménagement à porter la procédure d'expropriation conformément aux missions qui lui ont été confiées par le traité de concession.

N° 2023-1523 - Corbas - Secteur Corbetta - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat et la Ville de Corbas - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre de PUP élargi - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Institue un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve :

a) - le programme et le coût des équipements publics de compétence métropolitaine à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en réponse aux besoins générés par les projets immobiliers identifiés dans le périmètre élargi de participations, ainsi que le montant global des participations à mettre à la charge des opérateurs immobiliers maîtres d'ouvrage de ces projets,

b) - la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Corbas, la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat, cosignataire, pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 3 000 m² de SDP situé sur le secteur de Corbetta à Corbas.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme partielle P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 565 624 € TTC en dépenses et de 274 238 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses et 109 695 € en recettes en 2023,
- 465 624 € en dépenses et 109 695 € en recettes en 2024,

- 54 848 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P06O8728.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 715 624 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € à partir de l'autorisation de programme études et de 274 238 € en recettes.

N° 2023-1524 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement à la ZAC Vénissy à Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 490 496 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P17O1273.

N° 2023-1525 - Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Approbation de l'avenant n° 5 au traité de concession Lyon Part-Dieu et de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage urbaine (CMOU) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 5 au traité de la concession d'aménagement Lyon Part-Dieu et ses annexes, intégrant les nouvelles missions de l'aménageur et les modalités de financement de l'opération Lyon Part-Dieu à passer entre la Métropole et l'aménageur,

b) - le complément de participation d'équilibre à l'opération versée par la Métropole d'un montant de 467 100 € (hors champ TVA) portant la participation d'équilibre totale à un montant de 120 107 582 € (hors champ TVA) et la participation restant à verser à un montant de 60 807 089 € (hors champ TVA), selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 471 499 € hors champ TVA en 2023,
- 8 471 499 € hors champ TVA en 2024,
- 8 471 499 € hors champ TVA en 2025,
- 8 471 499 € hors champ TVA en 2026,
- 8 973 697 € hors champ TVA en 2027,
- 8 973 697 € hors champ TVA en 2028,
- 8 973 699 € hors champ TVA en 2029,

c) - l'avenant n° 3 à la CMOU unique à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 467 100 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2027 à 2029 - chapitre 65 - opération n° 0P06O5012.

N° 2023-1526 - Lyon 7ème - Ilot Fontenay - Place des Pavillons - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération d'aménagement du secteur Îlot Fontenay - Place des Pavillons à Lyon 7ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 870 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 870 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2716.

3° - La recette est imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 janvier 2014 pour un montant de 185 920 € nets de taxes en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 92 960 € en 2020,
- 92 960 € en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2716.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 185 920 €.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 646 716 € en dépenses et 3 600 000 € en recettes.

N° 2023-1527 - Lyon 8ème - Langlet Santy - Aménagement des espaces publics - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Lyon pour le projet d'aménagement des espaces publics de Langlet Santy à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 515 186 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 606 074 € TTC en recettes, en 2023,
- 606 074 € TTC en recettes, en 2025,
- 303 038 € TTC en recettes, en 2026,

sur l'opération n° 0P17O5408.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 035 600 € en dépenses et 2 515 186 € en recettes à la charge du budget principal.

N° 2023-1528 - Pierre-Bénite - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Ville de Pierre-Bénite - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition du service ADS de la Métropole à la Ville de Pierre-Bénite dans le cadre de l'instruction des demandes d'ADS de son territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2879.

N° 2023-1529 - Feyzin - Irigny - Vernaison - Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de

l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée aux Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison,

b) - la présente délibération sera publiée par tous procédés en usage à la Métropole.

N° 2023-1530 - Politique foncière 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programmes, pour l'année 2023, comme suit :

a) - P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 30 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7856 (réserves foncières) :

- 20 000 000 € en dépenses, en 2023,
- 7 000 000 € en dépenses, en 2024,
- 3 000 000 € en dépenses, en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 125 000 000 € TTC en dépenses.

b) - P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 20 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7862 (Préemptions pour compte de tiers) :

- 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes, en 2023,
- 5 000 000 € en dépenses et 5 000 000 € en recettes, en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 68 000 000 € TTC en dépenses et 68 000 000 € en recettes.

c) - P14 Soutien au logement social (y /c foncier) pour un montant de 40 000 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P14O7868 (Logement abordable) :

- 30 000 000 € en dépenses, en 2023,
- 8 000 000 € en dépenses, en 2024,
- 2 000 000 € en dépenses, en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 130 000 000 € TTC en dépenses.

2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2023 et suivants - chapitre 21 pour les opérations n° 0P07O7856 et n° 0P14O7868 et chapitre 458100 pour l'opération n° 0P07O7862.

3° - Les montants à encaisser seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2023 et suivants - chapitre 458200 - opération n° 0P07O7862.

N° 2023-1531 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Délibération modificative - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification suivante à apporter aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1974, n° CP-2022-1976 et n° CP-2022-1977 du 21 novembre 2022 et aux délibérations du Conseil n° 2022-1455 et n° 2022-1456 du 12 décembre 2022 : il conviendra de verser la somme de 760 € aux vendeurs, via la trésorerie du notaire, une fois l'acte de vente régularisé, concomitamment au paiement du prix de vente de leur appartement,

b) - la modification suivante à apporter aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1975, n° CP-2022-1978 et n° CP-2022-1979 du 21 novembre 2022 : il conviendra de verser cette somme directement aux vendeurs.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

3° - **Les autres éléments** figurant dans les délibérations susvisées restent inchangés.

N° 2023-1532 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement bâti situé 39 rue du 8 mai 1945, sur les parcelles cadastrées BH 166, BH 165 et BH 164 appartenant à la société GRT Gaz - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition et l'établissement d'une servitude, par la Métropole, à titre onéreux à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, pour un montant de 211 827 €, du tènement bâti d'une superficie de 1 100 m², - bien cédé libre de toute occupation - situé 39 rue du 8 mai 1945 à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BH 166, BH 165 et BH 164 d'une superficie totale de 1 727 m², dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 211 827 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 861,04 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

N° 2023-1533 - Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu situées 22 rue Lucien Maître et appartenant à la société dénommée IDEOM - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées BH 482, BH 485, BH 479 et BH 480, d'une superficie totale de 113 m², situées 22 rue Lucien Maître à Caluire-et-Cuire et appartenant à la société IDEOM, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant d'1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1534 - Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de parties de 2 parcelles de terrain nu situées 6 place Ludovic Monnier et appartenant au syndicat des copropriétaires Le Quatuor - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AH 385 et AH 459, d'une superficie totale d'environ 105 m², situées 6 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or et appartenant au syndicat des copropriétaires Le Quatuor, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Simone Balay à Champagne-au-Mont-d'Or.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1535 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Nicolas Copernic, appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) KANE ou toute autre société qui lui serait substituée - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la modification apportée à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022 portant sur la désignation du propriétaire de la parcelle cadastrée AY 451 située rue Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, à savoir la SAS KANE ou toute autre société qui lui serait substituée et non la société Em2C.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **Les autres éléments** figurant dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022 demeurent inchangés.

N° 2023-1536 - Fontaines-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles situées 7 avenue Rigot Vitton - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AC 210 et AC 212 d'une superficie totale de 17 m², situées 7 avenue Rigot Vitton à Fontaines-sur-Saône et appartenant aux époux Viraud, dans le cadre de la régularisation du mur de soutènement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1537 - Francheville - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes appartenant à la fondation Le Foyer de la charité - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2023-1538 - Genay - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 21,60 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 36 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées AD 142 et AD 601, situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay à Genay et appartenant à madame Jeannine Conversy, dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin déboureur à Genay.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 28 mars 2013 pour un montant de 202 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O2839.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - opération n° 0P21O2839 pour un montant de 21,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1539 - Givors - Développement urbain - Îlot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 231 dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 10 000 € auquel s'ajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 1 750 €, soit un montant total de 11 750 €, du lot de copropriété n° 231 à usage de garage boxé d'une superficie d'environ 15 m² avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 60/955 des parties communes spéciales à la masse C, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Franck Passat et madame Yvette Passat, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 11 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 760 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1540 - Lyon 6ème - Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble au 50 rue Tronchet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 450 000 € de 22 lots de copropriété dans un immeuble situé sur les parcelles cadastrées AO 17 pour une superficie de 242 m² et AO 178 pour une superficie de 75 m², situés 50 rue Tronchet à Lyon 6ème et appartenant à la SCI 3F Tronchet, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 90 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - compte - fonction 552, pour un montant de 4 450 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 50 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1541 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue Albert Morel et appartenant à la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 5 985 € HT, outre une TVA au taux de 20 %, représentant 1 197 €, soit un montant de 7 182 € TTC, d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée AW 13, situé rue Albert Morel à Lyon 8ème et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la ZAC Mermoz sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - Aménagements urbains individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses, et 19 429 870 € en recettes, sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 01, pour un montant de 7 182 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 160 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1542 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Combe aux Loups - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 650 m² cadastrée DT 225, libre de toute occupation, située chemin de la Combe aux Loups à Meyzieu et appartenant à monsieur Jean-Louis Rabilloud dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 50.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1543 - Meyzieu - Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 5 rue du Luxembourg et appartenant à la Ville de Meyzieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, dans le cadre du transfert de compétence, du terrain familial cadastré CL 7, d'une superficie de 5 697 m², appartenant à la Ville de Meyzieu et situé 5 rue du Luxembourg à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière -, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1544 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30 allée des Thuyas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AP 189 d'une superficie de 209 m², située 30 allée des Thuyas à Montanay, et appartenant à monsieur Jérémie Laplanche et madame Diana Caetano, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue des Frères Voisin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1545 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément situés 10 avenue Carnot - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 600 000 €, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu contiguë cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément, le tout situé 10 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant aux époux Beraud, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus,

b) - l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 280 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1546 - Neuville-sur-Saône - Voirie - Projet Corridors bus - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 30 route de Lyon et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de l'emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 231 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 678 située 30 route de Lyon à Neuville-sur-Saône, et appartenant à la SA d'HLM Alliaide habitat dans le cadre du projet Corridors bus sur ladite commune.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8043.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

N° 2023-1547 - Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 59 rue Louis Pasteur et appartenant aux copropriétaires de la résidence du Forest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AK 458 d'une superficie d'environ 26 m², conformément à l'emplacement réservé n° 25 inscrit au PLU-H, située 59 rue Louis Pasteur à Oullins et appartenant aux copropriétaires de la résidence du Forest, dans le cadre de l'élargissement du chemin piétonnier sur la rue Louis Pasteur à Oullins.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1548 - Pierre-Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès, appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AL 589, AL 590, AL 593, AL 594 et AL 596 d'une superficie totale de 848 m², situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite appartenant à la Ville de Pierre-Bénite, et la constitution d'une servitude à titre gratuit de support et d'ancrage sans fonds dominant de la pierre bénite et de la plaque ancrée, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1549 - Rochetaillée-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 185 quai Pierre Dupont et appartenant à la Ville de Rochetaillée-sur-Saône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 180 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 141 située 185 quai Pierre Dupont, par transfert de domaine public à domaine public avec la Ville de Rochetaillée-sur-Saône, dans le cadre du projet de création d'un mail modes actifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 2 290 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

N° 2023-1550 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 74 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 130 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 254, libre de toute occupation, située 74 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Eugénie Clerici et monsieur Alexandre Arnault, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1551 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 31 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 116 m², à détacher des parcelles cadastrées BS 303 et BS 305, libres de toute occupation, situées 31 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Nathalie Verdier dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1552 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 32 €, d'une parcelle de terrain nu, non exploitée, d'une superficie de 32 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 50, occupée par un agriculteur, située 72 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant aux consorts Massot dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 32 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1553 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 100 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 117, libre de toute occupation, située 72 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Isabelle Duveau, épouse Baderspach, et monsieur Philippe Baderspach, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toute démarche et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1554 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 62 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 21 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 133, libre de toute occupation, située 62 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Nadine Cartillier, épouse Georget, et monsieur Philippe Georget dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1555 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 224, libre de toute occupation, située 43 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Marie-France Paillet épouse Prospero et monsieur Berardino Prospero, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1556 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 46 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 255, libre de toute occupation, située 45 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Marianne Fernandez, épouse Garcia, et monsieur Raphaël Garcia, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1557 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 226,50 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AE 340p d'une superficie de 151 m², située au lieu-dit Les Reculées à Vaulx-en-Velin et appartenant à monsieur André Peysson, dans le cadre du confortement de la digue Duclos à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 745 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O8370.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 226,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1558 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 52 rue du 8 mai 1945 et appartenant au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BA 122, d'une superficie de 18 m², située 52 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et appartenant au SIGERLY, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du 8 mai 1945.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1559 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Prise en charge des frais relatifs à la production des états datés au bénéfice des vendeurs de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif permettant la prise en charge par la Métropole des frais relatifs à la production des états datés, dans le cadre du projet NPNRU Saint-Priest Bellevue,

b) - le versement de la somme de 760 € au bénéfice de madame Sylvette Ortega, des époux Rasim et Muruvet Ersoz et de la SCI Hes Tim, soit un total de 2 280 € au titre du remboursement des sommes qu'ils ont engagées pour fournir les états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 2 280 € correspondant au remboursement des frais engagés au titre des états datés.

N° 2023-1560 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1251, n° 1161 et n° 1441 de la copropriété Terrailon situés 5 rue Jules Védrières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 40 000 € à madame Anisa Sabri, d'un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 45 m², d'une cave et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1251, n° 1161 et n° 1441, de la copropriété Terrailon -biens cédés libres de toute occupation- situés 5 rue Jules Védrières à Bron, sur la parcelle cadastrée B 3118, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 21 622,84 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 190 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n° 0P07O4949.

N° 2023-1561 - Genay - Développement urbain - Place de Verdun - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots n° 2 et 69 situés 14 route de Saint-André de Corcy - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0755 du 27 septembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0755 du 27 septembre 2021 approuvant la cession, à titre onéreux, pour un montant de 176 000 €, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots n° 2 et 69, sur un terrain propre cadastré AI 602, AI 604, AI 610, et AI 611, d'une superficie de 1 421 m², situé place de Verdun, 14 route de Saint-André de Corcy à Genay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

N° 2023-1562 - Givors - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 13 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 39 000 €, à la Ville de Givors, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 13 rue Roger Salengro à Givors, cadastré AR 412, dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville et d'une redynamisation du commerce de proximité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458 200, pour un montant de 39 000 €.

N° 2023-1563 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 9001 avenue Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 4 360 € environ, à madame Cyrielle Marjollet et monsieur Alexandre Nivel de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 109 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT 139, située 9001 avenue Gambetta à Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or dans le cadre du plan de cession.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 360 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 507,07 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1564 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriétés situés 20 rue Mozart - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 93 000 € - biens cédés libres de toute occupation - à la Ville Saint-Priest d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 392 et n° 385 situés 20 rue Mozart à Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 93 000 €.

N° 2023-1565 - Villeurbanne - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 11 rue Daniel Llacer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 310 000 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain cadastré BA 174, situé 11 rue Daniel Llacer à Villeurbanne, en vue de l'agrandissement d'un équipement public.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 310 000 €.

N° 2023-1566 - Vénissieux - Développement urbain - Opération d'aménagement du site du Puisoz - Régularisation de l'emprise de l'îlot A, suite à l'achèvement des espaces publics - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Lionheart, de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 92, AK 94, AK 96 et AK 98, situées boulevards Irène Joliot Curie et Marcel Sembat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu situées boulevards Irène Joliot Curie et Marcel Sembat à Vénissieux, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur du Puisoz, consistant en :

a) - l'acquisition, par la Métropole, auprès de la société Lionheart ou toute autre société qui lui serait substituée, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 94p et AK 92p, d'une superficie totale de 26 m², pour un montant de 60 €,

b) - la cession, par la Métropole, à la société Lionheart ou toute autre société qui lui serait substituée, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 96p et AK 98p, d'une superficie totale de 3 m², pour une valeur estimée à 60 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 22 novembre 2021 pour un montant de 23 827 835 € en dépenses et de 4 394 178,42 € en recettes sur l'opération n° 0P06O4711.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 22 novembre 2021 pour un montant de 23 827 835 € en dépenses et de 4 394 178,42 € en recettes sur l'opération n° 0P06O4711.

5° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 60 € en dépenses : chapitre 21 - opération n° 0P06O4711,

- pour la partie cédée, évaluée à 60 € en recettes : chapitre 77 - opération n° 0P06O4711, la valeur historique du patrimoine de la Métropole est estimée à 634,52 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

N° 2023-1567 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Approbation de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif portant sur la résiliation partielle de l'assiette foncière constituant une partie de l'îlot L situé rue Francis de Pressensé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 de résiliation partielle de l'assiette foncière du bail emphytéotique administratif signé les 13 et 17 octobre 2005 avec la Ville de Villeurbanne, consistant en l'extraction de la parcelle cadastrée BD 139, issue de la parcelle cadastrée BD 28 située rue Francis de Pressensé, dans la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2023-1568 - Villeurbanne - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé au 88 rue Hippolyte Kahn - Emplacement réservé (ER) n° 95 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur la parcelle BN 81 sise 88 rue Hippolyte Kahn, identifiée au plan ci-joint, située dans le secteur de l'ER n° 95 à Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 23 janvier 2023

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2023

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 23 janvier 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 8 février 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Affiché le : 24 janvier 2023

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinez, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Claire Brossaud a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de monsieur Thierry Haon dans ses fonctions de Conseiller métropolitain.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- Les procès-verbaux des séances publiques des 26 septembre et 21 novembre sont approuvés.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'actions en justice intentées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 novembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n°2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n°2023-1474**.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n°2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2022 - **Dossier n°2023-1475**.
- Les délibérations n°2023-1474 à n°2023-1486, n° 2023-1488 à n°2023-1504, n°2023-1506 à n°2023-1 508, n°2023-1510 à n°2023-1536 et n°2023-1538 à n°20 23-1568 ont été télétransmises et publiées le mercredi 25 janvier 2023.
- La délibération n°2023-1487 a été publiée le mercredi 25 janvier 2023.
- Les délibérations n°2023-1509 et 2023-1537 ont été retirées de l'ordre du jour.
- La délibération n°2023-1505 a été télétransmise le mardi 7 février 2023 et publiée le mercredi 8 février 2023.

N° 2023-1505 - Budget primitif 2023 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Rejette les propositions d'amendements n°1 et n°2, déposées par le groupe Synergies Élus et Citoyens.

2°- Décide de voter :

- a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,
- b) - le budget annexe de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,
- c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,
- d) - chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

3°- Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 3 856 053 653,56 € pour le budget principal,
- 223 842 252,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 60 646 542,00 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 653 555,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 206 003 800,55 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 5 015 327,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

4°- Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2023 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 909 890 654 €,
. recettes : 73 730 700 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. dépenses : 26 013 000 €,
. recettes : 11 844 300 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 110 0000 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 103 949 346 €,
. recettes : 2 425 000 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 37 000 € ;

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2023 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 52 951 740 €,
. recettes : 1 267 723 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : 22 876 647,91 €,
. recettes : 42 210 742,48 €.

5°- Approuve l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2023 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2023 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

opérations récurrentes 2023 dépenses : 102 447 380,59 €, dont 62 840 590 € en 2023, 39 346 790,59 € en 2024
opérations récurrentes 2023 recettes : 2 728 750 €, dont 128 750 € en 2023, 2 600 000 € en 2024,
autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 7 000 000 €, dont 3 000 000 € en 2023 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

opérations récurrentes 2023 dépenses : 15 123 000 €, dont 8 695 534 € en 2023, 6 427 466 € en 2024,
autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 500 000 €, dont 100 000 € en 2023 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

opérations récurrentes 2023 dépenses 110 000 €, dont 100 000 € en 2023, 10 000 € en 2024 ;

- budget annexe de l'assainissement :

. opérations récurrentes 2023 dépenses : 17 545 000 €, dont 9 650 000 € en 2023, 7 895 000 € en 2024,
. autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 1 000 000 €, dont 500 000 € en 2023.

6°- Approuve l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédié à l'aide à l'investissement des communes 2023 pour un montant de 10 000 000 €, à la charge du budget principal sur l'opération n°0P28O 9699, le champ des dépenses subventionnables étant élargi comme précisé au II de la présente délibération.

7°- Autorise le Président de la Métropole à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2023 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

8°- Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2023, à 2,006446007 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,993553993 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

9°- Approuve :

a) - l'annulation des corrections approuvées à la décision modificative n°1 pour 2022 sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement ci-après détaillées en annexe 4, comme suit :

- au budget principal :

. l'annulation des corrections débitant le compte 1068 de 10 409,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),
. l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 189 855,00 € en contrepartie du débit des comptes des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe de l'assainissement :

. l'annulation des corrections débitant le compte 1068 de 1 680 194,51 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),
. l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 1 672 975,51 € en contrepartie du débit des comptes des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 351 727,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissements transférées au compte de résultat (compte 139) ;

b) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour la correction d'erreurs sur exercices antérieurs ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- au budget principal :

. le compte 1068 sera crédité de 1 523,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs constatés à tort ;

- au budget annexe de l'assainissement :

. le compte 1068 sera crédité de 1 680 194,51 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs constatés à tort,

. le compte 1068 sera débité de 50 359,25 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. le compte 1068 sera crédité de 10 730,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 139) présentés en annexe pour procéder à la régularisation de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat sur les exercices antérieurs non passés.